

4 novembre 2009

information aux médias



Prise de position de la SIA sur la révision de la LAT

Développement du tissu bâti vers l'intérieur

schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein

société suisse
des ingénieurs
et des architectes

società svizzera
degli ingegneri
e degli architetti

swiss society
of engineers
and architects

rp et information
selnaustrasse 16
ch 8027 zürich
044 283 15 15
044 283 15 16
siapresse@sia.ch

L'ambitieux projet de révision incarné par la Loi fédérale sur le développement territorial (P-LDTER) a échoué – butant principalement sur la résistance des cantons. Le conseil fédéral a donc décidé d'élaborer, d'ici février 2010, une révision partielle de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT, 1979) comme contre-projet indirect à l'initiative sur le paysage. Une version provisoire en a été présentée sous forme de conférence le 6 octobre 2009. La Société Suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA) salue les grandes lignes de cette révision centrée sur l'urbanisation vers l'intérieur du tissu bâti, tout en réclamant des précisions et des compléments.

La Société Suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA) se félicite que les positions qu'elle a exprimées à propos du projet Loi fédérale sur le développement territorial (P-LDTER) aient été retenues pour la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT, 1979) et qu'à la place d'une loi sur le développement territorial entièrement nouvelle, une révision partielle de l'actuelle loi soit maintenant envisagée comme contre-projet indirect à l'initiative sur le paysage. Pour la SIA, cette décision va dans la bonne direction. Si la démarche n'est pas dénuée de risques (calendrier serré), ceux-ci sont compensés par les possibilités ainsi ouvertes (les aspects primordiaux du dossier – y compris ceux défendus par la SIA – peuvent rapidement être corrigés et réunir une majorité par le biais de la révision partielle). Dans sa prise de position d'avril 2009, la SIA justifiait sa défense de la LAT par le fait que l'évolution territoriale non durable de la Suisse n'était pas tant imputable à la loi elle-même, qu'à son application lacunaire à tous les niveaux. Cela étant, elle estime qu'une révision est malgré tout nécessaire, car la politique d'aménagement des années 70, axée sur une Suisse rurale, se trouve dépassée face aux 2/3 de la population qui vivent aujourd'hui dans les villes ou les agglomérations. De plus, les multiples modifications apportées à la LAT l'ont rendue confuse et inutilement compliquée. Pour l'essentiel, la position de la SIA recouvre la priorité affichée par le projet de révision de la LAT, qui vise avant tout une densification du bâti.

Développement de l'urbanisation (art. 1 et art. 3)

Aux yeux de la SIA, l'ancrage légal de la séparation entre territoires constructibles et non constructibles comme but explicite de la loi (art. 1), de même que l'urbanisation «vers l'intérieur», notamment par une meilleure utilisation des surfaces en friche ou sous-utilisées (nouveau dans l'art. 3), sont indispensables. L'objectif qui en découle de construire des «aménagements compacts» est toutefois perçu comme une injonction peu claire, à laquelle la SIA préférerait une formulation plus précise et moins technocratique qui intègre les aspects de l'optimisation des ressources et de la qualité urbaine. En ce qui concerne l'exploitation accrue de surfaces sous-employées, la SIA demande une définition plus précise des types d'affectation appropriés. Il s'agirait par exemple de clarifier si cette disposition autorise, sur le court terme, des affectations transitoires étrangères à la zone concernée – ce qui, selon la SIA, contribuerait à dynamiser l'aménagement.

Que les lieux d'habitation et de travail doivent à l'avenir être dotés d'un «bon» réseau de transports publics (art. 3 al. 3 lt. a), et plus seulement d'une desserte «suffisante», est vivement salué par la SIA qui considère cette disposition comme une impulsion décisive pour leur planification durable. Elle déplore par contre que la question des espaces publics liés à divers types d'aménagement ne soit pas abordée. Un paragraphe complémentaire traitant de cette problématique n'est pas seulement nécessaire eu égard à la valeur importante de l'espace public dans la conception d'ensembles bâtis de qualité, mais il est impératif d'opposer une base légale à la privatisation croissante du domaine public.

schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein

société suisse
des ingénieurs
et des architectes

società svizzera
degli ingegneri
e degli architetti

swiss society
of engineers
and architects

Plans directeurs, horizon de planification et zones à bâtir (art. 8 et art. 15):

La SIA salue le renforcement des plans directeurs comme instruments stratégiques des politiques d'aménagement cantonales, notamment en vertu de l'obligation de lier les projets ayant des incidences importantes sur le territoire et l'environnement à une base dans le plan directeur cantonal. De même, compte tenu de l'application jusqu'ici lacunaire des principes fondamentaux, elle se félicite que des exigences minimales soient fixées quant au contenu des plans directeurs dans le domaine clef de l'«aménagement» (art. 8a). D'un point de vue conceptuel, la question se pose toutefois de savoir si la consolidation du plan directeur dans tous les domaines d'application n'entravera pas outre mesure la flexibilité et la marge de manœuvre nécessaires à l'étude de projets. Afin de tenir compte de la dynamique croissante des évolutions urbaines, la SIA propose donc de raccourcir l'horizon de planification de quinze à dix ans (art. 15).

Tel que définie dans le projet de loi (art. 15 al. 2), la nécessité de coordonner les zones à bâtir par-delà les frontières communales afin d'obéir aux principes d'un aménagement du territoire qui protège notamment les paysages et les surfaces d'assolement, est essentielle à un développement durable. La SIA juge toutefois impératif d'y inclure l'aspect fonctionnel, soit de compléter comme suit l'article en question: «L'emplacement et la dimension des zones à bâtir doivent être définis au niveau régional et sur le plan fonctionnel.»

rp et information
selnaustrasse 16
ch 8027 zürich
044 283 15 15
044 283 15 16
siapresse@sia.ch

Taxe sur la plus-value (art. 38 a):

Lors de la consultation sur le P-LD Ter, la SIA avait déjà fait remarquer qu'une taxe sur la plus-value pour les biens-fonds nouvellement attribués à la zone à bâtir constituait un moyen

4 novembre 2009

information aux médias



adéquat pour concrétiser les objectifs d'aménagement; elle se félicite donc que l'article correspondant de la LAT (art. 5) soit conservé. L'expérience a toutefois montré qu'à elle seule, l'option d'une compensation financière des gains extraordinaires liés à une incorporation n'a, dans les faits, pas amené les cantons à introduire cette mesure. Il est dès lors fondamental de reprendre les dispositions pour la taxation de la plus-value formulées dans le P-LDter (art. 38 a-c). La SIA juge en effet que ces prescriptions complémentaires sont indispensables pour assurer une application effective de l'article en question. Il y va aussi de l'égalité juridique sur le plan suisse, puisque certains cantons ont déjà introduit cet instrument et que d'autres en permettent l'application au niveau communal. A l'étranger (en Allemagne, p.ex.), celui-ci est d'ailleurs déjà répandu. Il faut cependant examiner si une autre désignation – telle que «taxe de revalorisation» par exemple – ne serait pas plus parlante et politiquement mieux venue.

Participation de la SIA

La SIA engage l'Office fédéral du développement territorial (OFDT/ARE) à créer une commission d'experts pour la «Compensation des plus-values et des moins-values résultant des mesures d'aménagement des autorités» et offre volontiers sa collaboration dans un tel cadre. Elle se tient aussi à disposition pour piloter l'élaboration des directives techniques relatives à l'attribution de surfaces aux zones à bâtir, notamment en assumant le calcul des besoins en zones à bâtir et en proposant son savoir-faire en matière de normalisation au niveau Suisse.

schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein

société suisse
des ingénieurs
et des architectes

società svizzera
degli ingegneri
e degli architetti

swiss society
of engineers
and architects

La prise de position détaillée de la SIA et le projet de loi peuvent être téléchargés depuis la page: www.sia.ch/presse

Prière d'adresser vos questions éventuelles à:

Beat Flach, SIA-Droit, beat.flach@sia.ch

Hans-Georg Bächtold, secrétaire général de la SIA, hans-georg.baechtold@sia.ch

rp et information
selnaustrasse 16
ch 8027 zürich
044 283 15 15
044 283 15 16
siapresse@sia.ch